

ARRETE MUNICIPAL N° 21- 2018

Prolongation de l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Alata en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone classée 2AUg2, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'ensemble au lieu-dit « La Balisaccia »

Le Maire,

- VU,** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU,** le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 153-19 et R 153-8,
- VU,** le Code de l'Environnement, notamment dans ses articles R123-4, R123-8, L 123-10, R 123-11 et R 123-12, R 123-18 à R 123-21,
- VU,** l'arrêté du 24 avril 2012,
- VU,** le décret 2017-626 du 25 avril 2017,
- VU,** la délibération du Conseil Municipal d'Alata n° 2017/52 en date du 10 octobre 2017 autorisant le lancement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone classée 2AUg2, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'ensemble au lieu-dit « La Balisaccia »,
- VU,** la décision du Président du Tribunal Administratif de Bastia portant désignation du commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique relative à ladite modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Alata : Mme Vanessa MARCHIONI, domiciliée Les Jardins de Suartello, bât E, Ajaccio (20 090),
- VU,** les pièces constitutives du dossier d'enquête,

CONSIDERANT, une pièce nouvelle pouvant être portée à la connaissance du public, dans le cadre dudit dossier,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ARRETE

Article 1 : Objet

L'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Alata en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone classée 2AUg2, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'ensemble au lieu-dit « La Balisaccia » **fixée du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 est prolongée jusqu'au 18 décembre 2018.**

Article 2 : Permanences supplémentaires

Mme Vanessa MARCHIONI commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, lors de deux permanences supplémentaires qui se tiendront en Mairie annexe :

- le mardi 4 décembre 2018, de 9 H à 12 H,
- le mardi 18 décembre 2018, de 14 H à 17 H.

Article 3 : Publicité

L'avis au public annonçant la prolongation de l'enquête publique sera affiché en Mairie d'Alata village ainsi qu'en Mairie annexe., aux lieux habituels d'affichage.

Ce même avis fera l'objet d'une publication par les soins de la commune dans les journaux :

- Corse Matin,
- L'Informateur Corse.

Cet avis au public annonçant la prolongation de l'enquête publique ainsi que la nouvelle pièce portée au dossier sera, enfin, publiée sur le site Internet de la commune : www.alata.corsica ainsi que sur le registre dématérialisé et sécurisé, à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/988>

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 20-2018 du 4 octobre 2018 demeurent inchangées.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de la Corse-du-Sud, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia et notifiée Madame Vanessa MARCHIONI, en sa qualité de commissaire enquêteur.

Fait à ALATA, le 19 novembre 2018

Le Maire,
Etienne FERRANDI

